

Distr.
LIMITEE

A/AC.237/L.20/Add.1
17 février 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Neuvième session
Genève, 7-18 février 1994
Point 7 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA NEUVIEME SESSION
TENUE A GENEVE

Projet de rapport

Rapporteur : M. Maciej SADOWSKI (Pologne)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VI. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	1 - 9	2
B. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour son fonctionnement	1 - 9	2
1. Délibérations	1 - 4	2
2. Conclusions	5 - 9	3
VIII. EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE, Y COMPRIS DES FONDS ENTRABUDGETAIRES	10 - 16	4
1. Délibérations	10 - 13	4
2. Conclusions	14 - 16	5

VI. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

B. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour son fonctionnement

1. Délibérations

1. Le Comité a examiné ce point à ses 3ème et 4ème séances plénières, les 15 et 16 février, sur la base d'une note du secrétariat intérimaire (A/AC.237/53) présentée par le Secrétaire exécutif à la 3ème séance plénière. A la même séance, le représentant de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a réitéré l'offre du Secrétaire général de cette organisation d'accueillir le secrétariat permanent de la Convention, à des clauses et conditions à négocier, dans le nouveau bâtiment de l'OMM qui devrait être achevé en 1997.

2. Des déclarations ont été faites au titre de ce point par les représentants de 19 Etats, dont l'un s'est exprimé au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres. Les intervenants ont évoqué les différents critères avancés dans la note du secrétariat intérimaire et ont indiqué leurs préférences quant aux différentes options institutionnelles qui y étaient envisagées, notamment en ce qui concerne le rattachement du secrétariat permanent à une organisation existante. De l'avis général, il fallait prévoir pour le secrétariat permanent un arrangement à la fois économique et efficace, qui soit de nature à favoriser la collaboration avec les autres secrétariats concernés et qui permette de limiter les dépenses de fonctionnement et envisager peut-être un partage des locaux avec un de ces secrétariats. On a jugé que la question de savoir s'il était possible de placer les différentes conventions relatives au développement durable ainsi que leurs secrétariats sous l'égide d'une seule institution devrait être envisagée à long terme. Plusieurs représentants ont fait des observations sur les aspects financiers des dispositions à prendre au sujet du secrétariat permanent, insistant notamment sur le fait que le secrétariat devrait fonctionner sur une base financière saine. De nombreux représentants ont fait valoir que le secrétariat permanent devrait être indépendant et qu'il devrait disposer d'une autonomie administrative et d'une marge de manoeuvre suffisantes, tout en reconnaissant qu'il était possible d'atteindre ces objectifs au moyen d'un arrangement négocié avec l'organisation hôte.

3. Un certain nombre de représentants ont évoqué la nécessité d'évaluer les avantages que présentaient les différents lieux d'implantation possibles du

secrétariat permanent, y compris les différents centres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation uruguayenne a transmis officiellement au Comité l'offre de son gouvernement d'accueillir le secrétariat permanent. La représentante de la Suisse a mentionné la contribution faite par son pays aux fins de l'installation du secrétariat intérimaire avec les secrétariats d'un certain nombre d'autres conventions ainsi qu'un plan visant à regrouper ces secrétariats dans de nouveaux locaux d'ici quelque temps.

4. Le Secrétaire exécutif a répondu aux questions posées au cours de l'examen de ce point et a fourni des éclaircissements sur un certain nombre de points soulevés au cours du débat.

2. Conclusions

5. Le Comité a pris note avec intérêt de l'analyse des options institutionnelles qui s'offraient aux fins de la création du secrétariat permanent et des questions concernant le financement et le personnel, faite dans le document A/AC.237/53.

6. Il a souscrit à la conclusion selon laquelle le secrétariat intérimaire devrait continuer de fonctionner au-delà de la première session de la Conférence des Parties, pendant une période transitoire qui s'achèverait le 31 décembre 1995, le secrétariat permanent devant donc, lui, entrer en activités le 1er janvier 1996. Le Comité a recommandé que le secrétariat permanent soit bâti sur les fondations du secrétariat intérimaire pour assurer une certaine continuité.

7. Après avoir passé en revue les options institutionnelles exposées dans le document (Section IV), le Comité a décidé d'examiner plus avant toutes ces options à sa dixième session.

8. Il a demandé que, pour faciliter cet examen, le secrétariat intérimaire lui soumette à sa dixième session, des renseignements supplémentaires, notamment au sujet de la possibilité de négocier un arrangement visant à rattacher le secrétariat permanent, tout au moins dans un premier temps, à une organisation hôte. A cet égard, le secrétariat devrait étudier d'éventuels arrangements avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), y compris des dispositions pertinentes concernant le financement, l'administration et le personnel. Il devrait également analyser l'offre de l'OMM d'accueillir le secrétariat permanent dans ses locaux. Le secrétariat devrait fournir des renseignements succincts sur les précédents pertinents concernant d'autres

conventions, que les organes créés en application de ces conventions fonctionnent de façon indépendante ou dans le cadre d'une organisation hôte. Dans son rapport le secrétariat devrait, autant que possible, donner des indications sur les coûts et les avantages relatifs des différentes options.

9. Le Comité a pris note du fait que l'Uruguay souhaitait accueillir le secrétariat permanent ainsi que des locaux mis à la disposition du secrétariat intérimaire par la Suisse. Le Comité a décidé d'étudier la question du lieu d'implantation du secrétariat permanent une fois qu'il aurait examiné plus avant les différents arrangements institutionnels possibles.

VIII. EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE,
Y COMPRIS DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

1. Délibérations

10. A la 3ème séance plénière, le 15 février, le Secrétaire exécutif a présenté une note contenant des informations sur les activités en cours du secrétariat intérimaire et les questions administratives et budgétaires, notamment les effectifs, ainsi que sur la nécessité de verser des contributions aux deux fonds extrabudgétaires créés par l'Assemblée générale dans la résolution 45/212, à savoir le Fonds spécial de contributions volontaires destiné à financer la participation des pays en développement aux sessions du Comité (par. 10) et le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation (par. 20). A cette occasion, il a mis à jour les renseignements fournis dans cette note, en particulier en ce qui concerne les contributions à ces deux fonds.

11. Tout en remerciant les contributeurs, il a réaffirmé qu'il regrettait qu'il ait fallu réduire à la présente session le nombre de pays dont la participation était financée par le fonds prévu à cet effet car les contributions versées étaient insuffisantes. Il a noté qu'un appui financier avait été offert à 81 pays, à raison d'un représentant par pays, et que 67 d'entre eux avaient profité de cette offre. Il a exprimé l'espoir que des contributions suffisantes seraient versées en temps voulu pour permettre de financer la participation à la dixième session du Comité.

12. En ce qui concerne les frais de fonctionnement du secrétariat intérimaire, le Secrétaire exécutif a attiré l'attention sur les renseignements détaillés fournis dans un tableau joint à la note (annexe 1) et sur le fait que des contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation étaient nécessaires pour que le

secrétariat intérimaire puisse maintenir son activité au niveau actuel après le 30 juin 1994.

13. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Etats. Les représentants de pays développés ont donné des renseignements sur leurs contributions actuelles et futures à l'un des deux fonds ou aux deux, en reconnaissant qu'il fallait verser ces contributions en temps voulu, et ils ont également fait part de leurs plans visant à contribuer au financement de postes du secrétariat intérimaire dans le cadre d'accords bilatéraux. Quelques-uns de ces représentants ont été en mesure d'annoncer un accroissement sensible du montant des contributions, compte tenu à la fois de la nécessité de continuer à assurer une participation aussi large que possible aux travaux du Comité et du volume croissant des services que le Comité demandait au secrétariat intérimaire de lui fournir. Un représentant a donné des informations concernant l'assistance bilatérale offerte aux pays en développement insulaires du Pacifique, notamment pour leur permettre de participer aux travaux du Comité. Le représentant d'un pays en développement a exprimé l'espoir que, dans l'avenir, il serait possible de financer la participation de deux représentants par pays car les délégations devaient pouvoir assister à deux réunions se tenant simultanément. Un autre représentant d'un pays en développement a souligné qu'il importait de maintenir un équilibre géographique dans le recrutement du personnel du secrétariat intérimaire et il a été approuvé en cela par le Secrétaire exécutif. Sur ce dernier point, le représentant d'un pays développé a indiqué que son pays pourrait apporter une aide, dans le cadre d'un accord bilatéral, pour financer un poste qui pourrait être pourvu par un ressortissant d'un pays en développement.

2. Conclusions

14. Le Comité a pris note des renseignements communiqués par le secrétariat intérimaire sur ses activités et sur l'état des fonds extrabudgétaires. Il s'est félicité des efforts faits par les contributeurs aux deux fonds extrabudgétaires, du travail du secrétariat intérimaire et de la transparence de son rapport.

15. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que pour la neuvième session du Comité, le secrétariat intérimaire avait été dans l'impossibilité de maintenir le financement de la participation de pays en développement et d'autres pays à son niveau habituel. Il a exprimé l'espoir que des contributions suffisantes seraient versées au Fonds spécial de contributions

volontaires bien avant la dixième session afin qu'il soit possible de revenir aux arrangements habituels en matière de financement. Il a noté l'évolution de la pratique du secrétariat en ce qui concerne la gestion de ces arrangements, notamment l'ordre de priorité qu'il avait fixé pour l'affectation de l'aide financière aux fins de la participation aux sessions du Comité et qui tenait compte des besoins particuliers des pays qui fournissaient des membres du bureau du Comité et des bureaux de ses groupes de travail (A/AC.237/54, par. 39 à 41).

16. Le Comité a reconnu que les tâches qu'il avait confiées au secrétariat intérimaire mettaient à rude épreuve les capacités et les ressources de celui-ci. Il s'est félicité des importantes contributions financières annoncées durant la session, qui montraient que les contribuants étaient de plus en plus conscients que le secrétariat intérimaire devait apporter son concours au processus de communication et d'examen des informations demandées dans la Convention, grâce à des apports techniques et analytiques, et qu'ils étaient de plus en plus sensibles aux besoins du projet "Climex".
